



Communauté de Communes
du Romorantinais et
Communauté de Communes
du Romorantinais et
du Monestois

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 OCTOBRE 2017
A 18 H 00

COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Raphaël HOUGNON a été désigné secrétaire de séance

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le projet de délibération a été joint à la convocation

A compter d'octobre 2017, le montant des indemnités de fonction du Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires seront fixées comme suit :

- Pour le Président, à 2 612,69 € brut mensuel
- Pour les Vice-Présidents, à 855,29 € brut mensuel
- Pour les Conseillers Communautaires ayant une délégation de fonction, à 232,24 € brut mensuel

Adopté à la majorité :
(39 voix pour, 2 abstentions : Isabelle BACHELIER, Joseph AUGUGLIARO)